

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VII.			
Art. 88. Dépenses imprévues non libellées au budget.	18,000 »	»	18,000 »
Total du budget du ministère des travaux publics, fr.	22,170,990 88	2,573,466 24	24,744,457 12

291. — 28 MAI 1856. — *Loi relative à la concession de plusieurs lignes de chemins de fer* (1). (Monit. du 3 juin 1856.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à concéder :

Aux sieurs Maertens (P.-A.), banquier, à Bruxelles, et Dessigny (V.), banquier, à Mons, aux clauses et conditions de la convention et du cahier des charges, en date du 17 janvier 1856, la construction et l'exploitation de trois lignes de chemin de fer, ayant leur origine au chemin de fer de l'État, à Saint-Ghislain, et aboutissant, la première à la station d'Ath, commune aux chemins de fer de Tournai à Jurbise et de Dendre-et-Waes ; la seconde, à la station d'Audenarde du chemin de fer d'Audenarde vers Gand, en passant par Leuze et Renaix ; la troisième, à la station de Tournai, commune au railway de l'État et à celui de Tournai à Jurbise, en passant par Péruwelz.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à concéder, à des conditions semblables à celles de la convention et du cahier des charges prémentionnés, la construction et l'exploitation d'une ligne de chemin de fer partant de la station de Braine-le-Comte du railway de l'État, et aboutissant au railway de Dendre-et-Waes, en passant par Enghien, avec prolongement jusqu'à Courtrai.

Art. 3. Le gouvernement est autorisé à concéder, aux conditions ordinaires, un chemin de fer de Bilsen par Tongres à Liège.

Art. 4. Le gouvernement pourra concéder, à des conditions semblables à celles dont il est question à l'art. 1^{er}, la construction et l'exploitation d'un chemin de fer de Mariembourg à Chimay,

avec prolongement éventuel jusqu'à la frontière de France.

Art. 5. Le gouvernement pourra concéder, aux sieurs Sedille et consorts, à Bruxelles, la construction et l'exploitation, aux clauses et conditions de la convention et du cahier des charges en date du 11 février 1856, d'un chemin de fer de Blankenberghe vers la station du chemin de fer de l'État à Bruges.

Art. 6. Toute concession de chemin de fer sera précédée du dépôt d'un cautionnement, lequel sera de 100,000 francs, pour les conventions provisoires, et de 5 p. c. du coût des travaux à exécuter, pour les conventions définitives.

Le délai stipulé dans une convention provisoire, pour compléter le cautionnement de 5 p. c., sera de six mois au plus, et ne pourra être prorogé que de trois mois, dans des circonstances extraordinaires.

Art. 7. Dans toute concession de chemin de fer, le gouvernement se réservera la faculté de régler le droit de parcours, moyennant une indemnité équitable.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. A. DUMON.

292. — 29 MAI 1856. — *Loi qui accorde des crédits complémentaires et supplémentaires au département des travaux publics* (2). (Moniteur du 1^{er} juin 1856.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des dépenses, se rapportant à des

(1) Présentation à la chambre des représentants le 12 février 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 765). — Rapport par M. Coomans le 24 avril. — Discussion les 16 et 17 mai. — Ajournement des articles 3 et 4 du projet de loi le 17 mai et adoption

de l'ensemble le même jour, par 70 voix contre 1. Rapport au sénat par M. Spitaels le 23 mai. — Discussion le 23 et adoption le 24, par 29 voix contre 1 et une abstention.

(2) Présentation à la chambre des représentants

exercices clos (1854 et antérieurs), pourront être imputées à charge du budget des travaux publics, à concurrence de 22,727 francs 28 centimes; elle y feront l'objet des articles nouveaux, indiqués ci-après, et ajoutés au chapitre VIII additionnel, ouvert à ce budget par la loi du 15 mars 1856 :

§ 1^{er}. PONTS ET CHAUSSEES.

Service des canaux et rivières.

Art. 104. Service de la Lys. (Exercice 1842.) . . .	701 50
Art. 105. Service du canal de Charleroi à Bruxelles. (Exercice 1854.) . . .	1,150 »
Art. 106. Service du Démer. (Exercice 1854.) . . .	446 24
Art. 107. Service du Moervaert. (Exercice 1854.) . . .	2,300 »
Art. 108. Service de la Meuse dans le Limbourg. (Exercice 1854.) . . .	9,922 35
Art. 109. Service du canal de Zelzaete. (Exercice 1854.) . . .	2,560 78
Art. 110. Service des plantations. (Exer. 1851.) . . .	1,024 66
	18,505 53

§ 2. CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES.

Traction et arsenal.

Art. 111. Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Exer. 1854.) . . .	3,214 06
--	----------

Mouvement et trafic.

Art. 112. Frais d'exploitation. (Exercice 1854.) . . .	650 »
Art. 113. Pertes et avaries. (Exercice 1852.) . . .	114 »

Service en général.

Art. 114. Matériel et fournitures de bureau. (Exercice 1855.)	310 »
	4,288 06

§ 3. DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 115. Chemin de fer de Louvain à la Sambre. Instance judiciaire. (Exercice 1852.)	153 69
---	--------

Total. . . fr. 22,727 28

Art. 2. Il est ouvert au département des travaux publics des crédits supplémentaires à concurrence de 103,305 francs 34 centimes, destinés

à couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget des dépenses voté pour l'exercice 1855.

Ces crédits sont répartis de la manière suivante et rattachés aux divers services indiqués ci-après :

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSEES.

Art. 13. Canal de Pomme-rœul à Antoing.	2,400 32
Art. 16. Sambre.	4,617 »
Art. 19. Lys dans les deux Flandres.	2,155 82
Art. 44. Port de Nicuport.	80 »
	9,253 54

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES.

1^{re} Section. — *Voies et travaux.*

Art. 62. Salaires des agents payés à la journée.	1,830
Art. 63. Matériel, engins, outils et ustensiles.	12,630
Art. 64. Travaux et fournitures.	30,454
	44,934

2^e Section. — *Traction et arsenal.*

Art. 66. Salaires des agents payés à la journée.	9,385
Art. 67. Primes d'économie et de régularité.	5,401
	14,786

3^e Section. — *Mouvement et trafic.*

Art. 71. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	2,000
Art. 72. Salaires des agents payés à la journée et manœuvres.	20,330
Art. 73. Frais d'exploitation.	5,600
	27,930

4^e Section. — *Télégraphes.*

Art. 77. Salaires des agents payés à la journée.	2,199
--	-------

5^e Section. — *Service en général.*

Art. 80. Salaires des agents payés à la journée.	410
--	-----

7^e Section. — *Postes.*

Art. 88. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	3,795
	94,052 «
Total. . . fr.	103,305 34

le 26 avril 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1410). — Rapport par M. de Man d'Attenrode le 17 mai. — Discussion et adoption le 22, par 85 voix contre 3.

Rapport au sénat par M. Spitacls le 23 mai. — Discussion et adoption le 24, par 29 voix contre 1.

Art. 3. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires du budget.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. A. DUMON.

293. — 29 MAI 1856. — *Loi concernant le canal de jonction de l'Escaut à la Lys, entre Bossuyt et Courtrai* (1). (Monit. du 3 juin 1856).

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Par extension donnée aux dispositions de l'art. 2 de la loi du 20 décembre 1831, le gouvernement est autorisé à octroyer à la société représentée par les sieurs Adan (A.-J.), banquier à Bruxelles, Parent et Schaken, la concession du canal de jonction de l'Escaut à la Lys, entre Bossuyt et Courtrai, en garantissant, pendant les cinquante premières années de la mise en exploitation de ladite voie navigable, un minimum de produit net annuel de 200,000 francs.

Cette concession sera octroyée aux clauses et conditions de la convention provisoire du 1^{er} juillet 1831 et en conformité de l'engagement souscrit par les demandeurs en concession, sous la date du 25 avril 1836.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*,

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. A. DUMON.

294. — 29 MAI 1856. — *Acceptation de la loi du 25 mai 1836 qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Muller (Joseph-Bernard), cordonnier, né à Ruremonde (duché de Limbourg), le 20 août 1815, domicilié à Liège.* (Monit. du 3 juin 1856.)

295. — 29 MAI 1856. — *Arrêtés ministériels qui accordent :*

1^o A la société anonyme de la manufacture de glaces établie à Bruxelles, rue de Jéricho, n^o 3,

(1) Présentation à la chambre des représentants le 5 mai 1856.—Exposé des motifs (*Annales*, p.1355). Rapport par M. de Haerne le 10.—Discussion et adoption le 17.

Rapport au sénat par M. Robert le 23 mai.—Discussion le 23 et adoption le 24, par 20 voix contre 10 et une abstention.

représentée par le sieur L. Veydt, un brevet d'invention, à prendre date le 8 mai 1856, pour un système de four à étendre les verres à vitre, avec plate-forme tournante;

2^o Aux sieurs J.-F. Cail, A. Halot et comp., à Molenbeek-Saint-Jean, un brevet d'invention, à prendre date le 10 mai 1856, pour un appareil à force centrifuge, applicable à l'extraction du jus de betterave;

3^o Au sieur C.-R. Neustadt, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 10 mai 1856, pour un système de grue à chaîne Gall et sans tambour, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 23 novembre 1835;

4^o Au sieur R.-A. Brooman, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 10 mai 1856, pour des perfectionnements dans les armes à feu, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour quatorze ans, le 5 novembre 1835;

5^o Au sieur J. Venneman, à Melle, un brevet d'invention, à prendre date le 10 mai 1856, pour un appareil supprimant la pompe alimentaire dans les chaudières à vapeur;

6^o Au sieur J.-L. Florence, à Verviers, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 14 mai 1856, pour des modifications au métier mécanique à tisser les draps et les étoffes, breveté en sa faveur le 30 mars 1835;

7^o Aux sieurs A.-L. Beudant et J.-L.-M.-P. Benoit, représentés par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 10 mai 1856, pour un traitement des minerais de cuivre arsénifères et antimoniés, breveté en leur faveur en France, pour quinze ans, le 3 mai 1850;

8^o Au sieur T.-G. Ooms, à Schaerbeek, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 10 mai 1856, pour des modifications apportées à un mécanisme pour ouvrir et fermer les persiennes, breveté en sa faveur, le 27 décembre 1835;

9^o Au sieur C.-H. de Thomis, à Gand, un brevet d'invention, à prendre date le 13 mai 1856, pour divers bandages herniaires;

10^o Au sieur F. Müllendorf, à Verviers, un brevet d'invention, à prendre date le 15 mai 1856, pour un nouveau procédé d'ensimage ou de graissage de laines;

11^o Au sieur P.-E. Aimont, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 10 mai 1856, pour un système mécanique de fabrication de souliers, bottes, bottines, etc., breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 25 février 1856;

12^o Au sieur S.-M. Cormick, représenté par le